

N° 2024-072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 22 novembre 2024	Date d'affichage 22 novembre 2024	Séance du <b>28 novembre 2024</b>	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 21 28
---	--------------------------------------	--------------------------------------	---

**OBJET : Création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 22 Novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents :**

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde-DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise -HAUQUELIN Christine -BASELTO Emilie - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absent(s) représenté(s) :**

IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy  
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana  
BAC Christine - pouvoir à ROUSSEL Annielle  
HOCDE Stéphanie - pouvoir à DUTU Nelly  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
DAHAMNI Abdelkader - pouvoir à GERBOUIN Pierre  
ROUSSEAU Edwige- pouvoir à DAINVILLE Nicolas

**Absents excusés :**

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

**Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur PERON Thomas en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R511-34-1 et suivant R511-34-7  
**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés  
**Vu** le décret n°2022-2010 du 18 février 2022  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 21 novembre 2024 ;

**Considérant** l'augmentation des incidents liés à la sécurité publique, il est bon de mettre en place une brigade canine ;

**Considérant** que les agents de la police municipale bénéficient d'une formation spécifique afin d'être maître-chien ;

**Considérant** que les maîtres-chiens bénéficieront de formation régulière pour maintenir et améliorer les compétences des chiens ;

**Considérant** l'acquisition de races adaptées lors de mission pour la détection, la protection et l'intervention ;

**Considérant** l'acquisition de matériel adéquate pour les chiens de la brigade cynophile ;

**Considérant** d'ouvrir un budget de matériels et de 2 500 euros de frais de blessures ou accidents lors des entraînements ou interventions ;

**Considérant** que le maître-chien qui aura à sa charge l'entretien, la nourriture, et les frais de vétérinaire hors temps de service bénéficiera d'une prime de 300 euros par mois ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Autorise la création d'une brigade cynophile pour renforcer la sécurité de la commune.

**Article 2 :** Accepte des formations régulières pour les chiens et la police municipale.

**Article 3 :** Prévoit un budget de matériel et de 2 500 euros de frais de blessures ou accidents en entraînement ou intervention

**Article 4 :** Décide que le maître-chien, qui aura à sa charge l'entretien, la nourriture, et les frais de vétérinaire hors temps de service, bénéficie, au titre de la convention, d'une rémunération de 300 euros par mois

**Article 5 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le maître-chien.

**VOTE**

**UNANIMITE DE 22 VOIX POUR, et 6 ABSTENTIONS, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
La Verrière, le 28 novembre 2024  
Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217806447-20241128-2024-072-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024